



Decheance de paternité + pension alimentaire

Par **lauren18**, le **04/12/2016 à 22:00**

Bonjour,rrnJe voudrais faire une déchéance de paternité pour cause d'abandon mon "géniteur" qui est parti quand j'avais l'âge de 4 ans, il est venu nous voir quelques mercredis puis un mercredi ou on l'attendait il n'est jamais venu et plus aucun signe de vie pendant 12 ans. Puis je retrouve mon oncle, le frère de mon père qui m'aide à retrouver mon père et me donne son numéro, je l'appelle etn depuis 12 ans d'absence, sans se parler ce chiffre me restera dans la tête pour toujours, on est resté 3 minutes 14 au téléphone parce que je le dérangeai, sa femme a changé son numéro de téléphone car, soit disant; je le harcelais de trop, je voulais juste lui faire comprendre qu'il avait une fille dont il devait s'occuper, mais sans succès. De plus, il ne paye pas la pension alimentaire depuis qu'il nous a abandonnés, mon frère (20 ans) et moi. rnrnAujourd'hui, du coup, je l'ai définitivement perdu donc voilà la cause de faire une déchéance de paternité pour que par la suite mon beau-père qui m'élève depuis 12 ans puisse m'adopter pour que je puisse être sa fille.rnrnMerci de me donner des conseils car je souffre de son absence surtout quand on entend les copines dire tout ce qu'elles font avec leur papa alors que nous même on ne sait même pas à quoi il ressemble, j'ai très peu de souvenirs avec lui, à part quand je pleurai, il s'énervait encore plus, donc voilà, je préfère le supprimer de ma vie définitivement pour que je puisse avancer.rnrnMerci.rnrnBonne soirée à vous.

Par **Visiteur**, le **04/12/2016 à 22:39**

Bsr,rnLa déchéance à votre demande est très difficile à obtenir, je vous conseille de consulter un avocat spécialisé.rnPour info, un article qui vous intéressera...rn<http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/abandon-enfant-risque-sanction-civile-4606.htm#.WESZ9162zMl>rrnJe crois que l'adoption plénière n'est pas

possible pour un enfant majeur, mais l'adoption simple est facile, sans l'accord de votre géniteur. J'ai moi même adopté la fille de mon épouse.

Par **lauren18**, le **04/12/2016** à **22:44**

donc je peux pas le faire du coup ? et pour la pension alimentaire sa se passe comment ?

Par **Visiteur**, le **04/12/2016** à **23:02**

...Pour la pension alimentaire, il faut saisir le juge aux affaires familiales.

Par **cocotte1003**, le **05/12/2016** à **04:47**

Bonjour, votre mère a t elle demandé au juge une pension alimentaire au moment de la séparation ? Si oui, il faut voir avec un huissier pour la saisir avec les arrières sur les 5 dernières années. Si aucune pension n'a été fixé par la justice, vous pouvez en demander une si vous faites des études ou que vous êtes en recherche active d'emploi. En aucun cas, vous ne pouvez obliger votre père à entretenir des relations avec vous, cordialement